

ANNEXE E2

Tableau récapitulatif des procédures pour l'agrément des INTERVENANTS EXTERIEURS en EPS. (circulaire 99-136 du 21-09-1999- Décret n°2017-766 du 4 mai 2017-circulaire du 6 octobre 2017)

<u>Intervenants extérieurs</u> EPS	<u>Agrément</u> délivré par le DASEN	<u>Durée de</u> l'agrément	<u>Autorisation</u> du Directeur	<u>Modalités</u>	<u>Annexes à joindre</u> <u>Puis à archiver</u>
Bénévoles sollicités pour aider à l'encadrement pendant la vie collective sans participation à l'acte pédagogique (aide lors d'une sortie, ou pour l'habillage dans le cadre de l'activité de natation, aide à l'organisation matérielle d'un atelier...)			X	Formulaire d'autorisation. Annexe A .	annexe A
Bénévoles avec participation à l'acte pédagogique, hors activités à encadrement renforcé * .	X	annuel	X	Le directeur d'école demande l'agrément de ces intervenants au moyen de l'imprimé B2 avec le projet pédagogique validé par l'IEN. Le directeur renseigne l'Annexe A.	annexe A annexe B2
Bénévoles pour les activités à encadrement renforcé : Natation, cyclisme....	X	annuel	X	Le directeur d'école demande l'agrément de ces intervenants au moyen de l'application dédiée (accès via magistère) A l'issue du test et/ou du un mini-stage d'information, organisé par le CPC-EPS, sous la responsabilité de l'IEN, le CPC EPS présente la liste des personnes proposées à l'agrément ou le renouvellement au DASEN pour signature. Le DASEN communique la liste des personnes agréées par un procès verbal. Le directeur renseigne l'annexe A. <i>(le renouvellement des intervenants bénévoles en natation, cyclisme, est réalisé par le directeur via l'application. Il doit faire signer la déclaration d'honorabilité (annexe F) et l'archiver chaque année.</i>	annexe A Contrat bénévole-enseignant annexe F <i>(pour le renouvellement d'agrément tous les ans)</i> <i>Procès verbal signé par le DASEN envoyé après la session d'agrément au directeur</i> <i>Dates des sessions (site DSDEN)</i>
Rémunérés	X	Validité de la carte professionnelle	X	La demande d'agrément (<i>Annexes B1 et C + titres, diplômes, qualifications, carte professionnelle ou déclaration d'honorabilité</i>) est adressée au DASEN par la structure employeur. Le directeur renseigne uniquement l'annexe A ainsi que le projet pédagogique (annexe G) qui doit être soumis pour validation à l'IEN en amont des interventions.	annexe A annexe G

ATTENTION : ATSEM, aide-éducateur, CES,AE, EVS, service civique... de par leur statut ne peuvent pas participer à l'encadrement des activités physiques. (Sauf s'ils sont titulaires d'un brevet d'état et que l'employeur l'a spécifié dans son contrat de travail et dans la convention.)

* **Activités à encadrement renforcé :** *ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge ...), escalade et activités assimilées, randonnée en montagne, tir à l'arc, VTT et Cyclisme sur route, sports équestres, spéléologie (classes I et II uniquement, Activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques*

* **Activités interdites :** APS faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques, spéléologie (classes III et IV), tir avec armes à feu, sports aériens, Canyoning, rafting et nage en eaux vives, haltérophilie et musculation avec charges, baignade en milieu non aménagé, randonnée en haute montagne ou abords de glaciers, pratique de l'escalade sur voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata, parcours acrobatique en hauteur (PAH) sauf dans le cas d'un cycle d'apprentissage sur un parcours agréré.